Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20261116-26_11_9-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 16 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize novembre, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Monsieur Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le 9 novembre deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Marie DEMARET, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Jean-Baptiste CHEVÉ, Gaëlle PIERRE, Marion CHEVALIER et Sylvain COLLONGE
ABSENTS EXCUSES	Bruno DELAUNAY (pouvoir G. PIERRE)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26_11_9. AMÉNAGEMENT_ RESILIATION DU BAIL D'HABITATION_LOGEMENT C_2 RUE EMILE DESPRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-21,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu le Bail d'habitation en date du 26 juin 1997 au profit de Monsieur et Madame [redacted],
Vu les articles 7 et suivants de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 1996 autorisant la signature du bail initial,

La commune de Bruz est propriétaire du logement C, situé au 2 rue Émile Desprès au sein du Groupe Scolaire Jacques Prévert, occupé par les époux [redacted] depuis 1997 en vertu d'un bail tacitement reconduit.

Dans le cadre de sa politique de solidarité et d'accueil des personnes en situation de vulnérabilité, la collectivité envisage de réaffecter ce logement à un usage d'hébergement d'urgence, conformément à ses priorités d'action sociale. Cette réaffectation constitue un motif légitime et sérieux d'intérêt général, justifiant la résiliation du bail en cours conformément à l'article 15 de la loi n°89-462.

La présente délibération a pour objet d'autoriser cette résiliation conformément à l'article L.2122-21 du CGCT, dans le respect des dispositions légales applicables aux baux d'habitation et des règles de procédure. Le bail étant reconduit tacitement le 13 juin 2027 et le préavis devant intervenir 6 mois avant ce renouvellement, le congé devra être notifié au plus tard le 13 décembre 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autoriser** la résiliation du bail d'habitation du logement C situé au 2 rue Émile Desprès, occupé par les époux [redacted],

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20261116-26_11_9-DE

- **Autoriser** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

Délibération publiée le : 17/11 /2026

Délibération transmise le : 17/11/2026



En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr